Les personnes âgées cibles d'arnaques et d'escroqueries

- Etude réalisée par Olivier Beaudet-Labrecque et Luca Brunoni, dirigée par Isabelle Augsburger-Bucheli
- Institut de lutte contre la criminalité économique, Haute école de gestion Arc (HES-SO) en collaboration avec Pro Senectute Suisse, octobre 2018, rapport de 24 pages

Une étude vient de le révéler : une personne âgée sur quatre a été victime d'un abus ou d'un préjudice financier au cours des cinq dernières années.

La première étude représentative menée en Suisse sur les abus financiers chez les personnes âgées de 55 ans et plus analyse ce phénomène qui s'est révélé d'une ampleur insoupçonnée jusqu'ici. En extrapolant les chiffres à l'ensemble de la population des 55 ans et plus, on obtient un préjudice estimé à plus de 400 millions de francs par année. Quelques résultats:

- Les hommes (28,2%) sont davantage victimes d'abus financiers que les femmes (23,3%).
- La proportion de victimes d'abus financiers est la plus élevée en Suisse romande (36,5%), suivie par la Suisse alémanique (22,8%) et la Suisse italienne (11,7%).
- Les personnes entre 55 et 64 ans ainsi qu'à partir de 85 ans sont plus souvent victimes d'abus financiers que celles des catégories d'âges entre les deux.
- 61% des victimes n'en parlent à personne.

Du vol classique dans l'espace public ou au bancomat jusqu'à l'envoi de produits non commandés, en passant par de fausses annonces sur Internet, les abus financiers sont très variés. L'ampleur des pertes financières a surpris Pro Senectute. Les connaissances acquises permettront de fournir des informations ciblées aux personnes concernées sur la façon de se prémunir efficacement contre ces abus financiers.

PS Un conseil du magazine Bon à savoir pour le cas de livraison de produits non commandés : «Fréquemment, les victimes sont appelées par un démarcheur, souvent très persuasif, voire agressif, qui tente de leur faire croire qu'elles ont passé une commande et que la livraison va être effectuée. Il peut s'agir de vin, de cosmétiques, de produits de soins ou d'autres marchandises; quoi qu'il en soit, à ce stade, il faut résister en confirmant n'avoir rien commandé, ce qui est parfois suffisant pour enrayer la tentative d'arnaque. Si des marchandises sont tout de même livrées alors qu'elles n'ont pas été commandées, la loi permet au destinataire d'en disposer comme il l'entend, sans obligation ni de les payer, ni de les retourner.»

L'étude en pdf